



**MINISTÈRE  
DE LA JUSTICE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

25/06/2021



0000177000

**Le garde des sceaux,  
Ministre de la justice**

Paris,

**23 JUIN 2021**

V/Ref : 122983/20423/FB

N/Ref. : 202110009799

**Madame la Contrôleure générale,**

Par correspondance du 22 février 2021, vous m'avez fait parvenir le rapport relatif à la visite de contrôle de la maison d'arrêt de Bourges, qui s'est déroulée du 02 au 11 décembre 2019. J'ai pris connaissance de ce rapport qui a fait l'objet d'échanges contradictoires avec la directrice du centre hospitalier Jacques Cœur de Bourges, dont les observations ont été prises en compte, mais également avec le chef d'établissement, le président et le procureur de la République près le tribunal judiciaire de Bourges, et la direction du centre hospitalier George Sand.

Ce rapport a retenu toute mon attention.

Je prends acte de l'ensemble de vos recommandations concernant le management de la structure, sa vétusté, les déficits dans l'organisation des soins, le manque d'individualisation dans l'accompagnement des personnes détenues mais aussi dans l'application des mesures de sécurité qui les concernent, ainsi que l'absence de prise en charge adaptée du public mineur. Il m'apparaît utile de vous faire part des observations suivantes.

Cet établissement a fait l'objet, en octobre 2019, d'un contrôle de fonctionnement de la part de la mission du contrôle interne de l'administration pénitentiaire. Les dissensions au sein de l'équipe d'encadrement, le manque d'implication des gradés intermédiaires, les insuffisances dans l'accompagnement des personnes détenues et les failles de la sécurité active avaient été repérées.

.../...

**Madame la Contrôleure générale  
des lieux de privation de liberté  
16/18 quai de la Loire  
CS 70048  
75921 PARIS Cedex 19**

13, place Vendôme  
75042 Paris Cedex 01  
Téléphone standard : 01 44 77 60 60

S'agissant de l'équipe de direction, le seul conflit identifié est celui qui persiste entre la cheffe de détention et le chef d'établissement. La direction interrégionale des services pénitentiaires de Dijon a pour mission d'engager les actions permettant de traiter ces situations.

Vous évoquez la dégradation des conditions de détention, notamment la vétusté de l'établissement et le traitement discriminatoire des femmes détenues.

S'agissant de l'état du bâti et des équipements de la maison d'arrêt de Bourges, je suis en mesure de vous confirmer que l'ensemble des cellules sont équipées d'un téléphone (Telio) depuis mars 2020 et que toutes les cellules, au sein du quartier « femmes » et du quartier « hommes », disposent d'un bouton d'appel les reliant au poste central de sécurité.

Il n'y a effectivement pas de cellules adaptées aux personnes à mobilité réduite. Le cas échéant, les personnes qui doivent pouvoir en bénéficier sont réorientées vers un autre établissement, le plus souvent le centre pénitentiaire de Orléans-Saran. La structure n'offre pas non plus d'accessibilité aux locaux de formation ou d'enseignement, aux ateliers, aux douches, aux cours de promenade. Elle est inscrite dans l'opération Ad'AP et la problématique sera donc examinée globalement dès 2023.

La cuisine de la maison d'arrêt de Bourges a, quant à elle, été partiellement refaite et rééquipée, notamment par l'achat de réfrigérateurs supplémentaires, de plans de cuisson et de fours. L'installation d'un monte-charge programmée en 2023 facilitera l'acheminement des cantines en détention.

Les travaux de réfection totale des douches qui avaient débuté en septembre 2020 se poursuivent : la première tranche a été livrée en janvier 2021 (avec trois blocs de quatre douches) et la deuxième tranche, équivalente, le sera en avril 2021.

La maison d'arrêt dispose d'un local de fouille au niveau du poste central de sécurité et d'un autre au rez-de-chaussée de l'aile administrative, en dehors de la détention. L'audit réalisé par la direction interrégionale dans le cadre de la labellisation en octobre 2019 a constaté la conformité des locaux de fouille au référentiel « qualité » de l'administration pénitentiaire.

Des boîtes-aux-lettres ont été disposées sur les coursives et l'aménagement d'un bureau d'entretien à l'attention des avocats est prévu au niveau de la rotonde du poste central de sécurité. Un plan de rénovation prévoit l'agrandissement au premier semestre 2021 des trois cabines réservées aux parloirs « avocats ».

Au quartier de semi-liberté et au quartier « femmes », les brises-vues qui avaient été installés pour éviter les débordements sonores entre les bâtiments seront enlevés et les cours de promenade vont être refaites, avec la pose de sanitaires, de points d'eau et d'équipements sportifs. Un projet d'extension du quartier de semi-liberté est à l'étude ; il prévoit le doublement du nombre de cellules et devrait permettre son fonctionnement en mode continu, 24 heures sur 24.

L'établissement est doté de 136 caméras qui le couvrent presque entièrement. Les dernières zones seront équipées, au quartier « hommes » comme au quartier « femmes », à la fin du premier semestre 2021.

Dans le cadre de la formation des personnes détenues, chaque session est ponctuée d'un chantier d'application pratique : travaux de réfection des coursives ou des cellules en détention « hommes », douches et parties communes au quartier « femmes ».

S'agissant des conditions de détention, au 15 juin 2021 l'établissement accueillait 134 détenus pour 116 places opérationnelles. Aucun matelas au sol n'est à déplorer. Les cellules des arrivants, des mineurs, des quartiers disciplinaire et d'isolement bénéficient d'un équipement conforme, contrôlé par des états des lieux réguliers. La généralisation du dispositif est prévue au quartier « hommes » en 2021.

S'agissant de la prise en charge des détenus mineurs, il n'y a pas de véritable quartier affecté à la détention des mineurs, ce qui supposerait des effectifs dédiés supplémentaires. Les cellules réservées à l'hébergement de ce public sont bien séparées, au rez-de-chaussée du bâtiment des hommes, de celles qu'occupent les majeurs. Les repas des mineurs leur sont servis par un personnel de surveillance. Leurs cellules sont équipées d'un interphone comme celles du quartier de semi-liberté, des quartiers disciplinaire et d'isolement. L'unité comprend une cellule « arrivants » et trois places. Une commission pluridisciplinaire unique se tient chaque jeudi, avec la participation des éducateurs de la protection judiciaire de la jeunesse, le responsable local de l'enseignement (RLE), le surveillant référent du quartier, la direction et l'unité sanitaire. Depuis la crise sanitaire, chaque mineur est reçu individuellement par le RLE. Deux éducateurs sont présents le jeudi après-midi et se rendent à l'établissement dès qu'un mineur est écroué. Le week-end, un éducateur assure une présence le samedi matin. Des activités boxe, sport, cuisine, jeux vidéo sont mises en place comme leviers pour aborder les différentes problématiques de ces jeunes détenus, notamment les addictions.

Le fait que cette unité accueille au maximum trois mineurs au sein d'une maison d'arrêt destinée principalement aux hommes majeurs, ne favorise pas une prise en charge éducative adaptée et un investissement des éducateurs sur ce secteur, notamment en raison de la fréquentation moindre voire inexistante sur certaines périodes de l'année. Un projet est actuellement à l'étude, dans la perspective d'une délocalisation qui garantirait la qualité de la prise en charge tout en préservant les liens familiaux.

Vous évoquez spécifiquement le traitement des femmes, y compris des surveillantes, en le considérant discriminatoire. Alors que la direction interrégionale des services pénitentiaires (DISP) de Dijon traite un volume important de contentieux issu de la population pénale hébergée (près de 20% des recours à l'échelon national pour moins de 10 % de la population nationale hébergée), aucun recours n'a été formé par les personnes détenues au quartier des femmes de la maison d'arrêt de Bourges. Les femmes ne disposent pas, contrairement aux hommes, d'un espace dédié au travail (service général et concession). Cependant, à l'inverse des hommes, 100 % des femmes détenues sont employées dès lors qu'elles en font la demande. Lors du dialogue de gestion tenu entre l'établissement et la DISP le 24 mars 2021, a été fixé à l'établissement l'objectif, pour 2021, d'un accès pour les femmes détenues aux ateliers actuellement exclusivement occupés par les détenus hommes.

J'ajoute que l'accès à la pratique sportive, malgré le contexte sanitaire, n'est pas dégradé pour les détenues femmes par rapport aux détenus hommes, puisqu'un créneau leur est réservé dans la salle polyvalente. Les femmes bénéficient ainsi de la même fréquence d'activité sportive que les hommes.

Par ailleurs, une action, amorcée en 2020, se poursuit en 2021 sur la thématique de la féminité. Cette activité est organisée par le centre national d'information des droits des femmes et de la famille. Compte tenu de la situation sanitaire, une unique séance a été réalisée à ce jour. Enfin, les dispositifs visant à lutter contre la précarité menstruelle ont été mis en œuvre.

S'agissant de l'organisation des visites des familles, le chef d'établissement a engagé le 08 janvier 2021, avec les organisations professionnelles, une concertation au sujet de la réorganisation globale des mouvements, préalable à l'allongement de la durée des parloirs. Le groupe de travail, auquel sont conviés les principaux partenaires, devrait rendre ses conclusions à la fin du premier semestre 2021.

Vous évoquez la nécessité que les mesures de fouille intégrale respectent les conditions réglementaires. Je tiens à souligner l'effort déployé par le chef d'établissement sur ce sujet, qui maintient une vigilance constante, tout comme sur le respect du recours aux moyens de contrainte devant se limiter aux niveaux de sécurisation arrêtés pour les escortes médicales. Je précise que les surveillantes ne sont pas présentes dans la salle de soins gynécologiques.

Concernant enfin la qualité et la continuité des soins, les mesures liées à la crise sanitaire et le surcroît de travail qu'elle induit pour les personnels hospitaliers, affectent sinon l'organisation des soins, en tout cas le fonctionnement normal du comité de coordination : aucune date n'a encore pu être déterminée pour l'organisation d'une réunion, même en visioconférence. La direction du centre hospitalier Jacques Cœur de Bourges vous a adressé directement un courrier de réponse en date du 31 décembre 2020, dont elle a fourni copie au chef d'établissement de la maison d'arrêt. Elle détaille les moyens mis en œuvre par les autorités sanitaires. L'administration pénitentiaire assure la présence d'un agent dédié au fonctionnement de l'unité sanitaire afin d'améliorer la coordination entre les services.

Soyez assurée que je suis très soucieux de l'amélioration des conditions de détention à la maison d'arrêt de Bourges. J'ai demandé à l'administration pénitentiaire de mobiliser ses équipes afin d'y parvenir.

Je vous prie d'être assurée, Madame la Contrôleure générale, de ma parfaite considération.



Eric DUPOND-MORETTI